



**ARRETE DU MAIRE**  
**Police Municipale**

**Objet : - Arrêté permanent de fermeture de l'accès à la Place Ambroise Croizat par la rue de la fonderie et création d'une place de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite au 2 rue de fonderie**  
**ARR2023-09-18-111**

Nous, Maire de la commune de Seloncourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2215-4, L 2215-5, L 2216-1 et L 2216-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants,

Vu l'accord des services techniques municipaux

Vu l'augmentation du trafic routier empruntant la place Ambroise Croizat depuis la rue de fonderie pour rejoindre la rue du général Leclerc

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la circulation des piétons sur la place Ambroise Croizat et permettre la création d'une place de stationnement supplémentaire réservée aux personnes à mobilité réduite,

**-ARRÊTONS-**

**ARTICLE 1 :** L'entrée de la place Ambroise Croizat sera interdite en provenance de la rue de fonderie ainsi que la sortie depuis la place Croizat en direction de la rue de la fonderie. Une place de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite sera créée.

**ARTICLE 2 :** Un sens de circulation sera mis en place sur la place Ambroise Croizat afin de fluidifier le trafic routier.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions en vigueur et sera mise en place par les services techniques municipaux sous leur responsabilité. Tout contrevenant à ces dispositions sera verbalisé par les services de police.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Seloncourt, le 18 septembre 2023

PO / Le Maire – L'Adjoint à la Voirie

Monsieur Jean-Marc ROBERT

